

Le 08/12/2016 à 19h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur TOPIN, Monsieur TABOUREUX, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Madame DELAPLACE, Monsieur DEGROOTE, Monsieur BRACQUART, Monsieur MARCHETTI, Monsieur SADOWSKI, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur DE SAINTE MARIE, Monsieur COURTOIS, Monsieur DRUJON, Monsieur POLLE, Monsieur BILLORE, Madame LEFEVRE, Monsieur CHATELET, Monsieur MICHELINO, Monsieur OGUEZ, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur LIONNET, Madame BRAMARD, Monsieur BAILLY, Madame GEOFFROY, Monsieur SAJOT, Madame GAUCHERAND, Madame ROUBI-GEFFROY, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Madame VASSAL, Madame MARTIN, Monsieur VIGUIER, Madame PARAGE, Monsieur DELAERE, Madame SENOL, Monsieur LIEVAIN, Monsieur VIBERT, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Monsieur TABARY, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Monsieur MIRON, Monsieur SALITOT.*

SUPPLEANTS .

ABSENTS *Monsieur CORDIER, Monsieur DESIREST, Madame GUYOT, Madame THIERRY, Monsieur BOURGEOIS, Madame ITALIANI, Monsieur SAUVE, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Monsieur Laurent LEFEVRE à Madame Caroline CAYEUX, Madame Françoise DAVESNE à Monsieur Gérard HEDIN, Madame Catherine THIEBLIN à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Michel ROUTIER à Madame Claudine GEOFFROY, Madame Corinne CORILLION à Monsieur Franck PIA, Madame Jacqueline FONTAINE à Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Monsieur Laurent DELMAS à Monsieur Christophe TABARY, Madame Charlotte COLIGNON à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Elodie BAPTISTE à Monsieur Charles LOCQUET, Madame Karine GERARDIN à Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Madame Ingrid MANIER à Monsieur Yves SAJOT.*

Date d'affichage	19 décembre 2016
Date de la convocation	1 décembre 2016
Nombre de présents	58
Nombre de votants	69

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Benoît MIRON

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-246000830-
20161208-99198-DE-1-1
Date de télétransmission : 13 décembre
2016
Date de réception en préfecture : 13
décembre 2016

**Approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concertée
(ZAC) Saint-Mathurin à Allonne**

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Mathurin à Allonne.

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Mathurin.

Conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de la ZAC, doit désormais être soumis à l'approbation formelle du conseil communautaire.

Les équipements publics de la ZAC comprennent uniquement des éléments d'infrastructures (voirie, espaces publics, eau et assainissement, réseaux divers).

La fonction exclusive du programme d'infrastructure est de desservir les parcelles de la ZAC. Il est prévu de réaliser l'aménagement de la zone en deux tranches distinctes, en commençant par les parcelles proches de la RD 1001.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics (hors acquisitions foncières) se décompose comme suit :

Trame viaire

Voirie connexion RD 1001 + chemin vert (tranche 1): 385 000 €

Voirie principale (900m) (tranche 2) : 1 200 000 €

Espaces publics

Espaces verts (noues végétalisées) (tranche 2) : 17 000 €

Assainissement – eau potable

Assainissement (tranche 1) : 120 000 €

Assainissement (tranche 2) : 327 110,60 € (dont 207 110,60 € déjà réalisé en 2015 lors du raccordement de Warluis au réseau d'assainissement de Beauvais et d'Allonne)

Eau potable (tranche 1 et 2) : 320 000 € (dont 85 000 € de raccordement hors ZAC rue de la chapelle)

Défense incendie (tranche 2) : 27 000 €

Réseau d'eaux pluviales + bassin (tranche 2) : 400 000 €

Réseau électrique

Réseau électrique Basse et Haute Tension (tranche 1) : 35 100 €

Réseau électrique Basse et Haute Tension (tranche 2) : 160 000 €

Telecom (tranche 1) : 4 000 €

Telecom (tranche 2) : 50 000 €

Eclairage public (tranche 2) : 100 000€

Le coût prévisionnel total HT du programme des équipements publics s'élève à 3 090 210,60 euros.

Cette somme est répartie à hauteur de 751 210,60 € HT pour la tranche n°1 et 2 339 000 € HT pour la tranche n°2.

Le solde est mis à la charge des constructeurs à travers le prix de cession des terrains commercialisés par la communauté d'agglomération, aménageur de la ZAC. Sur ce point, il est expressément rappelé que les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par la communauté d'agglomération, aménageur de la ZAC, donneront lieu à l'établissement d'une convention conclue entre la CAB et le constructeur précisant les conditions dans lesquels celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Propositions :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Mathurin joint en annexe à la présente délibération;
- d'autoriser la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer toutes pièces et autorisations relatives à ces dossiers
- de prescrire les mesures de publicité suivantes, chacune des formalités mentionnant le ou les lieux où le dossier pourra être consulté : affichage de la délibération pendant une durée d'un mois en mairie d'Allonne ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération ; mention de cet affichage par voie d'avis inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; publication au recueil des actes administratifs.

La commission "Aménagement du territoire, patrimoine immobilier et développement numérique", réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX